



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**État-major interministériel de zone**

Metz, le

**10 NOV. 2021**

**ARRÊTÉ N° 2021-30 / EMIZ  
PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE, A L'INTERDICTION DE  
CIRCULER DES VÉHICULES OU ENSEMBLES DE VÉHICULES AFFECTES  
AU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES**

LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,  
PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

- Vu** le code de la route, et notamment l'article R411-18 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2215-1 ;
- Vu** le code de la défense, et notamment les articles R1211-4 et R1311-3 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L741-1 et suivants, R741-1 et suivants et R122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment l'article 6 ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée Euro-métropole de Strasbourg, et notamment l'article 4 ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de Mme Marie AUBERT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment l'article 5 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral zonal n°2021-26 du 7 octobre 2021 portant organisation et fonctionnement de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-28/EMIZ du 22 octobre 2021 portant délégation de signature en faveur de Mme Marie AUBERT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral zonal n°2020-08/EMIZ du 12 novembre 2020 relatif à la gestion des événements zonaux de crises routières ;
- Vu** la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière: préparation et gestion des situations de crises routières ;
- Vu** l'instruction complémentaire du 20 décembre 2013 relative à la gestion des crises hivernales impliquant les transports ;
- Vu** la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

**Considérant** la demande de dérogation, exceptionnelle et temporaire, à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, formulée par l'entreprise Sanders, filiale du groupe Avril, au profit de la société Aliane (JV industrielle Sanders et Nealia), implantée Chemin du Gué de la comtesse à RETHEL (08300) et exerçant l'activité industrielle de production d'alimentation animale ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la coordination de la réponse des services de l'État à la demande du pétitionnaire, au regard des nombreuses circulations interdépartementales à prévoir ;

**Considérant** que la dite entreprise a subi une attaque informatique généralisée au niveau national, le 2 novembre dernier, ayant occasionné l'interruption momentanée de l'activité puis une reprise progressive en mode dégradée des sites de production ayant eu pour conséquence la désorganisation des livraisons des élevages (reports, retards et besoins urgents...) ;

**Considérant** la criticité de la situation de certains élevages (urgence de certaines livraisons pour éviter les ruptures d'alimentation) ;

**Considérant** qu'il découle de ce qui précède, que la sécurité de l'approvisionnement en alimentation des animaux pourrait être compromise et, ainsi, porter gravement atteinte à la santé animale ;

**Considérant** l'avis de la DRAAF de zone en date du 9 novembre 2021 ;

**Considérant** l'avis de la DREAL de zone en date du 9 novembre 2021 ;

**Considérant** les avis des préfets de département de la zone de défense et de sécurité Est concernés (Grand Est) en date du 10 novembre 2021 ;

**Sur proposition** du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Par dérogation aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé, les véhicules ou ensembles de véhicules spécifiques effectuant des livraisons d'aliments pour animaux dans les élevages (véhicules de type CIT-BETA mentionnés à la rubrique J.3 du certificat d'immatriculation), sont autorisés à circuler, à titre exceptionnel et temporaire, en charge ou en retour à vide, sur l'ensemble du réseau routier des départements suivants et selon les modalités suivantes :

Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Vosges (88).

- du mercredi 10 novembre 2021, 22h00, au jeudi 11 novembre 2021, 22h00 ;
- du samedi 13 novembre 2021, 22h00, au dimanche 14 novembre 2021, 22h00.

Liste des transporteurs concernés (environ 30 citernes) :

- BALAT 150 Rue de la Perche, 88410 Monthureux-sur-Saône
- SDM 2 Le Moulin, 88170 Aroffe
- PERRENOT Lorraine Imp. Bernard Palissy, 54710 Ludres
- KUCHLY Brouviller, 57635 Hérange
- VIVESCIA transport 2 rue Clément Ader 51100 Reims
- TRANSOLCO 79 Rue du Pont, 51460 Courtisols
- BGE 8 N2, 02000 Chivy-lès-Étouvelles
- DG DUMOULIN Route de Gouy 59142 Villers outreaux
- BLONDEL VOISIN 9 Route Départementale, 27800 Bosrobert

**Article 2 :**

La présente dérogation ne dispense pas du respect des règles du code de la Route ainsi que des restrictions de circulation arrêtées localement par les autorités compétentes en matière de police de la circulation ou en matière de gestion des infrastructures.

**Article 3 :**

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

**Article 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 : Exécution et publication**

Les préfets de département cités à l'article 1, le Chef d'état-major interministériel de zone, le Général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie Grand-Est et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, l'Inspectrice générale, directrice zonale de la sécurité publique, le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, délégué ministériel de zone, le directeur de la DIR Est, DIR de zone, les directeurs chargés de l'exploitation du réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes APRR et Sanef, le président de la collectivité européenne d'Alsace, la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand-Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Une copie de l'arrêté sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'aux zones de défense et de sécurité limitrophes concernées (Nord et Ouest).

Pour la préfète de zone  
de défense et de sécurité Est  
et par délégation,

Le chef d'état-major interministériel de zone adjoint,



Sébastien ROUX

## DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et, ainsi, faire l'objet :

- d'un recours **administratif** selon les procédures suivantes :
  - recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ;
  - recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction du conseil juridique et du contentieux – bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet de votre recours administratif, vous disposez d'un délai de 2 mois pour former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

- d'un recours **contentieux** auprès du tribunal administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix - 67070 STRASBOURG Cedex, qui peut également être saisi au moyen de l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le recours, tant administratif que contentieux, n'emporte pas la suspension de la décision rendue exécutoire.